



Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	24
Pour	24
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le 29 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, William GUILLARD à Jean Pierre MOURIER, Daniel ROUSSEL à Christian LETEURTRE, Béatrice TASSERY à Elisabeth BIDEAUX,

Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR, Paul BONMARTEL

Absent(s):

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE » DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DU TRAIT-ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 - CM/22/114

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de favoriser un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves, et pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018 prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans les territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire ou périscolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Varié et équilibré, le petit déjeuner permet la consommation de produits alimentaires de bonne qualité nutritionnelles (produits céréaliers complets, produits laitiers, fruits). Articulé à des objectifs pédagogiques, ce dispositif contribue également à l'éducation à l'alimentation et au goût en tenant compte de toutes les dimensions du fait alimentaire : équilibre nutritionnel, alimentation durable et responsable, découverte des aliments, éveil sensoriel.

Depuis janvier 2022, la Ville soutient la mise en place d'un petit déjeuner dans les deux écoles primaires. Ainsi des petits déjeuners sont proposés aux élèves sur le temps scolaire et animés par les équipes enseignantes. Il appartient à l'Education nationale de flécher les niveaux de classe concernés tout en veillant à une proposition identique dans les deux écoles. La Ville s'engage dans le dispositif par un soutien logistique et humain suivant des modalités concertées et avalisées par le Comité Consultatif de la Vie Scolaire. L'organisation et la mise en œuvre du dispositif seront réalisées en étroite collaboration. Une évaluation du dispositif sera effectuée par le Comité Consultatif de la Vie Scolaire à l'issue de l'année scolaire 2022/2023.

Le Ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports (MENJS) s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1.30 euros, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Un arrêté attributif de subvention sera émis par le directeur académique des services de l'Education nationale.

Il est demandé au Conseil municipal la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2022/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2121-29,
VU la loi N°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finance pour 2021,
VU le projet de Convention entre l'Education nationale et la Ville du Trait,
VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique éducative du 6 septembre 2022,
VU l'avis favorable et unanime de la Commission Politique Financière et Marges de manœuvre du 15 septembre 2022.

DECIDE d'autoriser la mise en place de petits déjeuners dans les écoles primaires de la Ville à compter de septembre 2022 selon les modalités définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6574.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 30 septembre 2022

Patrick CALLAIS
Pour le Maire et par délégation
Monsieur **MAIRE** MOURIER
Sixième Adjoint au Maire chargé des Finances, Marchés Publics,
Achats, Marges de Manoeuvre et de l'Emploi,
la Formation, et des Relations économiques

